

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

AFFICHÉ LE
28 SEP. 2018

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - GRANET Alice - PRAT Eric - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice

Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

Procurations :

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Budget M 49 – décision modificative n°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe M 49 « remontées mécaniques », portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Règlement de la redevance prélèvement due au titre de l'année 2018 :

- Abondement à hauteur de 17 907.00 € de l'article D 6371 « *Redevances versées aux agences de l'eau* » / chapitre 011 par le biais :
 - o d'un virement de crédits de 10 000.00 € en provenance : de l'article D 6068 « *Autres matières et fournitures* » / chapitre 011 ;
 - o d'un virement de crédits de 2 907.00 € en provenance : de l'article D 618 « *Divers* » / chapitre 011 ;
 - o d'un virement de crédits de 5 000.00 € en provenance : de l'article D 6215 « *Personne affecté par la collectivité de rattachement* » / chapitre 012 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Acceptation d'un don de madame LAUGA

Monsieur le Maire expose au Conseil que madame LAUGA se propose de faire un don de 50.00 € à la commune, en remerciement de la qualité de l'accueil qui lui a été réservé en mairie dernièrement.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accepter ce don.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Budget général M 14 – décision modificative n°4

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°4 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

Ajustement des subventions versées aux associations Nordic En Vallouise et Nordic Alpes du Sud, au titre du reversement de la redevance collectée sur le domaine nordique au cours de la saison hivernale 2017-2018.

- En recettes, un abondement de 6 582.82 € de l'article R 70382 « *Redevance de ski de fond* » chapitre 70 ;
- En dépenses, un abondement de 6 582.82 € de l'article D 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* » chapitre 65 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Modification du montant des subventions attribuées aux associations Nordic En Vallouise et Nordic Alpes du Sud au titre du reversement de la redevance

Monsieur le maire rappelle qu'en application des conventions signées avec les associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud », il est prévu que la redevance collectée sur le domaine nordique de la commune soit reversé en intégralité à ces deux associations, à hauteur de 85 % pour l'association « Nordic En Vallouise » et 15 % pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Monsieur le Maire expose que le montant définitif de la redevance perçue au titre de la saison hivernale 2017-2018 est de 64 862.82 €, soit un surplus de 6 582.82 € par rapport au montant prévu.

Il s'ensuit que le montant des subventions versées aux associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud » au titre de la redevance collectée doit être réévalué en conséquence, pour être porté à 55 133.40 € pour l'association « Nordic En Vallouise » et à 9 729.42 € pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Monsieur le maire rappelle que les inscriptions de crédits budgétaires découlant de ces modifications ont été approuvées dans la délibération précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Signature d'une convention portant attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du Pays des Ecrins pour le financement du nouveau télésiège de la Crête

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 23 février 2017, la communauté de communes du Pays des Ecrins a approuvé la création d'une enveloppe de 370 000 €, destiné au financement du remplacement du télésiège de la Crête par un télésiège, dans le cadre de l'AMI « Stations de demain » porté par la Région Sud.

Monsieur le maire indique que le soutien de la Communauté de communes interviendra par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le maire expose qu'à ce titre, il convient que le Conseil l'autorise à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, précisant les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours pour la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Signature d'une convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes relative à la réalisation d'une étude de programmation portant sur la création d'une nouvelle école communale

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle école communale, il est apparu nécessaire de procéder en premier lieu à une étude de programmation, destinée d'une part à recenser les attentes et besoins de la commune et de la communauté de communes et ceux des usagers des futurs services, afin d'identifier les enjeux qui en découlent, et d'autre part à définir le programme auquel devra se soumettre l'architecte qui sera en charge de la construction de ce bâtiment.

Au regard de l'importance et de la complexité de ce projet, il est utile que la commune bénéficie de l'accompagnement et de l'expertise du CAUE (*Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*.) pendant toute la durée de l'étude de programmation, jusqu'à la désignation de l'architecte qui sera en charge de la réalisation de cette opération.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le CAUE.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : Réalisation d'un échange foncier avec monsieur Jean-Claude HOTTERBECK - reprise de la délibération n°9 du 31 janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet d'extension du parking situé à proximité de la maison du Parc National des Ecrins, mené conjointement par la commune et le Parc National, le conseil a approuvé par délibération n°9 du 31 janvier 2018 la réalisation d'un échange foncier monsieur Jean-Claude HOTTERBECK, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 175 E 2066 d'une surface totale de 751 m².

Monsieur le maire expose qu'à l'occasion de l'établissement de l'acte authentique, il est apparu que la parcelle cadastrée section 175 D n°91 sise au lieudit « La Champarie », initialement proposée en échange par la commune, ne lui appartient pas en pleine propriété.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de cette découverte, la commune s'est de nouveau rapprochée de monsieur Jean-Claude HOTTERBECK, afin de lui proposer deux autres parcelles en échange.

Monsieur HOTTERBECK ayant accepté cette nouvelle proposition, il y a donc lieu de reprendre la délibération du 31 janvier 2018 afin de modifier les termes de l'échange.

En conséquence les deux parties se sont mises d'accord sur les modalités d'échange suivantes :

- Monsieur Jean-Claude HOTTERBECK échange à la commune la parcelle cadastrale n° 175 E 2066 sise au lieudit « Les Ribes », d'une surface de 751m², située en zone Npe du PLU et pour l'essentiel en zone bleue B 112 du PPR ;
- En contrepartie, la commune échange à monsieur Jean-Claude HOTTERBECK les parcelles cadastrales suivantes :
 - La parcelle cadastrale n° 175 D 96 sise au lieudit « La Champarie », d'une surface de 122 m², située en zone A du PLU et pour l'essentiel en zone bleue B 105 du PPR ;
 - La parcelle cadastrale n° 175 D 97 sise au lieudit « La Champarie », d'une surface de 708 m², située en zone A du PLU et pour l'essentiel en zone bleue B 105 du PPR ;

Sur ces bases, monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet échange avec monsieur Jean-Claude HOTTERBECK.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Déclassement et cession d'une fraction de domaine public au lieudit « Ville Vallouise »

Monsieur le maire expose au Conseil que la commune a été sollicitée par monsieur Patrick GEORGE, propriétaire l'immeuble cadastré section 175 B n°871 au lieudit « Ville Vallouise », qui souhaite acquérir une fraction de 26 m² issue du domaine public au droit de son habitation.

L'acquisition de ce terrain permettrait de régulariser l'emprise de la voie d'accès et de l'escalier desservant cet immeuble.

A l'issue des négociations menées entre la commune et monsieur Patrick GEORGE, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe la cession de cette fraction de domaine public.

Monsieur le maire propose donc au conseil :

- de prononcer le déclassement d'une fraction de 26 m² détachée du domaine public communal située au droit de l'immeuble cadastré section 175 B n° 871, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par monsieur DUCHATEL géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
- de se prononcer sur la cession de cette parcelle à monsieur Patrick GEORGE

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Signature de conventions de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du 4^{ème} Plan de Développement de la lecture Publique, le Département des Hautes-Alpes propose de définir les conditions de d'organisation et de déroulement du bénévolat au sein de la bibliothèque de Vallouise-Pelvoux par le biais de conventions conclues entre la commune et les personnes concernées.

Cette convention définit le cadre du bénévolat et son périmètre, et précise notamment les droits et devoirs du bénévole.

Sur ces bases, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur la signature de ces conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Alpes relative à l'établissement d'une piste destinée aux activités nordiques sur les RD 204T et 994T

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques hivers et avec l'accord du Département des Hautes-Alpes, certaines sections des routes départementales n°204T et 994T desservant Ailefroide et le Pré de madame Carle servent d'emprise à une piste de ski nordique pendant leur fermeture hivernale à la circulation.

A ce titre, le Département des Hautes-Alpes propose à la commune de formaliser cette pratique par le biais d'une convention pour une durée de trois ans, précisant les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public routier départemental.

Délibération adoptée par une voix contre, quatre abstentions et neuf voix pour

Délibération n°8 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative au raccordement du hameau de Puy-Aillaud au réseau AEP

Monsieur le maire expose au Conseil que la communauté de communes et la commune historique de Vallouise, puis la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux, travaillent depuis plusieurs années sur les problématiques d'assainissement et de distribution d'eau potable dans le hameau de Puy-Aillaud.

Monsieur le maire expose que ces deux problématiques sont complexes, au regard de la situation excentrée de ce hameau et de sa localisation en altitude.

Monsieur le maire expose qu'à l'issue des études et démarches réalisées ces dernières années, il apparaît que la solution la plus efficiente consiste à raccorder ce hameau aux réseaux d'eau et d'assainissement existants dans la vallée, au niveau du hameau du Villard.

Monsieur le maire expose qu'au regard de l'importance et de la complexité de ce projet, de l'implication de la commune compétente en matière d'eau potable, et de la communauté de communes compétente en matière d'assainissement, il semble opportun d'organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage entre ces deux personnes publiques.

A ce titre, monsieur le maire propose au conseil de déléguer à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur la partie raccordement au réseau d'Alimentation en Eau Potable, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Délibération adoptée par deux voix contre et douze voix pour

Délibération n°9 : Signature d'une convention tripartite avec l'association « La Truite Vallouisienne » et la fédération de pêche des Hautes-Alpes relative à la réhabilitation de l'adoux des Ribes

Monsieur le maire expose au Conseil que la commune a été récemment destinataire d'un projet de convention émanant de l'association « La Truite Vallouisienne » et de la fédération de pêche des Hautes-Alpes.

Par cette convention la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section 175 C 626 et 627, donne l'autorisation à l'association « La Truite Vallouisienne » et à la fédération de pêche des Hautes-Alpes d'effectuer des travaux de reconstitution du chenal de l'adoux situé en partie sur ces parcelles.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec l'association « La Truite Vallouisienne » et la fédération de pêche des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont il fait lecture.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrale n° E 268 relevant du domaine privé communal sise au lieudit « Maison neuve »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est saisie d'une demande de concession de servitude de passage par madame RISTA Suzanne et monsieur DURAND Michel, propriétaires de la parcelle cadastrée section E n°270 au lieudit « Maison Neuve », située en zone UB du PLU de Pelvoux et actuellement enclavée.

Madame RISTA et monsieur DURAND demandent à la commune de concéder une servitude de passage sur la parcelle relevant du domaine privé communal cadastrée E 268, jouxtant la parcelle E 270 et débouchant sur la voie publique, afin de désenclaver celle-ci.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section E n°268 au profit de la parcelle n° E 270.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – reprise de la délibération n°10 du 20 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10 du 20 décembre 2017, le conseil a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il informe le Conseil qu'il convient de reprendre cette délibération pour apporter une précision sur relative à l'indemnité de régisseur qui n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et qui doit être le cas échéant intégrée à l'IFSE.

Il propose donc de rajouter cette précision dans le corps de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 : Demande de subvention pour la pratique sportive pour les écoles de Pelvoux et Vallouise pour l'année scolaire 2017 / 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le Département des Hautes-Alpes mène une politique volontariste de financement des activités sportives exercées dans le cadre des temps scolaires, par le biais du dispositif d'aide à la pratique sportive des écoles primaires.

A ce titre monsieur le maire présente au conseil les états des activités sportives qui ont été pratiquées sur le temps scolaire pendant l'année scolaire 2017 / 2018, validés par l'inspecteur de l'Education Nationale, et propose donc de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour l'aide à la pratique sportive des élèves du primaire..

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 heures 30.